



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

**Service des personnels enseignants
DPE 1
Bureau de la mobilité**

Affaire suivie par :
Marie-Gabrielle MANCEL
Tél : 01 64 41 27 22
Mél : mouvement.dsden77@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 11 mars 2024

Madame la Rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
ayant des SEGPA, ULIS, Classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable du site départemental de
Seine-et-Marne de l'INSPE de l'académie de Créteil

Monsieur le responsable de l'INSPE du site
départemental de Seine-et-Marne
(Pour information)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**Objet : Appel à candidatures à profil pour les fonctions de chargé de mission vie scolaire 1er degré –
Rentrée scolaire 2024/2025.**

Poste vacant :

Un poste de chargé de mission vie scolaire du 1er degré est à pourvoir à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

MISSIONS : se reporter à la fiche métier n°23 A (fiche jointe).

I. Conditions et modalités de candidature

- **Conditions pour faire acte de candidature**

Enseignant du 1^{er} degré titulaire ayant une expérience.

- **Modalités pour faire acte de candidature**

Les candidats doivent faire parvenir leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière) à l'inspection de l'éducation nationale dont ils relèvent **avant le 25 mars 2024.**

Après avoir apposé son avis, l'inspecteur de l'éducation nationale transmettra la candidature à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne – DPE 1 – à l'attention de Mme MANCEL – uniquement par mél : mouvement.dsden77@ac-creteil.fr, **avant le 29 mars 2024.**

- **Entretien devant une commission**

Les candidats seront convoqués pour un entretien professionnel devant une commission chargée du recrutement qui se déroulera **courant avril 2024.**

II. Classement des candidatures

Au terme de chaque entretien, la commission émettra un avis motivé qui sera pris en compte pour la nomination. A l'issue de l'ensemble des entretiens, au regard des avis émis, les candidatures seront hiérarchisées. Dans le respect de ce classement et au regard des postes à pourvoir, les nominations seront prononcées. Dans tous les cas, l'adéquation entre les compétences du candidat au profil du poste sera privilégiée. L'avis émis par la commission chargée du recrutement porte uniquement sur les compétences, capacités ou attitudes attendues en raison de la spécificité du poste et ne préjuge en rien de la valeur professionnelle du candidat

III. Conditions de nomination

Le candidat retenu sera nommé pour une année et conservera le bénéfice de son affectation si il est nommé à titre définitif. A l'issue de cette première année, après validation, le candidat sera nommé à titre définitif sur le poste de chargé de mission vie scolaire 1^{er} degré.

Pour la Rectrice et par délégation,
La Directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,



Valérie DEBUCHY

**Fiche descriptive de poste à profil hors mouvement
Fiche n°23 A**

Chargé de mission Vie scolaire 1^{er} degré

Profil du poste :

Le chargé de mission Vie scolaire 1er degré doit assister le Conseiller Départemental vie scolaire 1^{er} degré dans ses missions d'accompagnement et de conseil des enseignants, des directrices et directeurs d'écoles
Ce conseiller travaille sous l'autorité fonctionnelle directe du CVS 1^{er} degré. Il participe au travail de coordination du dispositif départemental « Vie scolaire du premier degré ».

Missions :

- La participation à l'activation du dispositif d'assistance « d'urgence » aux écoles et aux enseignants (procédure de signalement) et le suivi des mesures engagées.
- Le suivi quotidien des remontées d'incidents
- La prise de contact avec les écoles pour le suivi des mesures engagées
- Le suivi des dossiers EBEP
- La proposition de préconisations pédagogiques ou autres, en complément de celles formulées par les enseignants spécialisés.
- La participation à des actions de formation initiale et continue, plus particulièrement auprès des directrices et directeurs d'écoles.
- Le secrétariat de la mise à jour du Règlement Type Départemental.
- La participation à différents groupes de travail et commissions ayant pour objet la réflexion, parfois le suivi, sur des thèmes tels que l'absentéisme ; le climat scolaire ; les violences à l'école ; etc.
- La conception d'une « ingénierie » en réponse aux situations rencontrées.
- Participation au travail d'analyse statistique du phénomène de la violence à l'école dans le département au travers des faits établissements ; des signalements de la cellule « harcèlement » du MEN ; de fiches SST ; etc.
- La rédaction de correspondances à des interlocuteurs variés (avocats ; élus ; etc.).
- L'archivage

Compétences :

Un chargé de mission ayant une expérience avérée du fonctionnement et de l'organisation de l'Ecole Primaire, la connaissance des réalités sociales, économiques, éducatives et institutionnelles qui caractérisent le département de Seine-et-Marne.

Une expérience en tant que directrice ou directeur d'école exigée.

Il maîtrise les procédures de signalement Premier Degré.

Une bonne connaissance du Règlement Type départemental est indispensable

Une formation en droit est bienvenue.

Une bonne connaissance des outils informatiques (excel) est indispensable

Il doit manifester des qualités de travail en équipe restreinte, une capacité de communication avec les services de la DSDEN 77.

Il doit faire preuve de grandes qualités de distanciation et de lucidité par rapport aux événements auxquels il sera confronté, de capacités d'écoute et de discrétion.

Il doit avoir une grande disponibilité, son temps de travail dépassant les horaires habituels de fonctionnement des écoles.

Indémnitaire : 4 x 1250 euros